



RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE SERVAVILLE-SALMONVILLE

Article 1

L'accès et l'utilisation de la salle polyvalente impliquent l'acceptation du présent règlement ainsi que la signature d'un état des lieux entre la municipalité et le locataire, attestant de la prise de connaissance des consignes générales de sécurité.

Article 2

Le locataire est responsable des locaux, du mobilier et des équipements mis à sa disposition, depuis la remise des clés jusqu'à leur restitution. **Sa présence est obligatoire durant toute la période de location.** La sous-location est interdite. Si le locataire réserve la salle au nom d'un tiers, il ne pourra plus en bénéficier pour les futures locations.

Le nombre de locations est limité à deux par an pour les habitants de la commune. Au-delà, le tarif « hors commune » sera appliqué.

Article 3

Le locataire doit fournir, lors de la remise des clés, une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 4

La salle de sport est classée en établissement recevant du public de 3^e catégorie et peut accueillir jusqu'à 400 personnes.

Article 5

Salle de sport :

Les clés sont disponibles à partir de 8h le jour de la location et doivent être restituées avant 9h le lendemain.

Article 6

Salle de cérémonie :

Les clés sont disponibles à partir de 8h le premier jour et doivent être restituées avant 7h le lendemain. Les sanitaires sont communs avec la salle de sport.

Article 7

La petite pièce attenante à la salle de cérémonie est mise gratuitement à disposition comme annexe (couchage enfants, vestiaire...).

Le hall d'entrée, la zone d'accueil et les couloirs doivent impérativement rester libres afin de ne pas gêner l'évacuation et l'intervention des services de secours. Les parties communes sont partagées le samedi avec les activités associatives.

Aucun matériel (tables, chaises, etc.) ne doit y être installé. Aucune affiche présente dans cette zone ne doit être retirée.

Article 8

Les tarifs sont révisés chaque année au 1er janvier et communiqués par le régisseur. Ils s'appliquent également aux réservations déjà effectuées.

Article 9

En cas d'annulation, les arrhes ne sont pas remboursées, sauf en cas de force majeure (ex : décès) ou si la salle est relouée.

Article 10

Un forfait ménage de 80 € est proposé, comprenant :

- lavage des sols (salles, cuisine, couloir)
- nettoyage des sanitaires

Restent à la charge du locataire :

- la vaisselle
- le balayage des locaux avant la restitution

Article 11

La salle de cérémonie est mise gratuitement à disposition pour les noces d'or des habitants de la commune.

Article 12

Les barbecues sont autorisés uniquement sur l'espace caillouteux prévu à cet effet (devant la cuisine). L'installation d'un barnum est autorisée, à condition qu'il ne soit fixé ni au sol, ni aux gouttières, ni aux bâtiments. En cas de méchoui, la découpe de la viande doit être réalisée à l'extérieur, à l'emplacement prévu.

Article 13

Les locaux doivent être rendus propres et rangés.

Il est recommandé de protéger le parquet de la salle de sport lors d'événements salissants. Il est strictement interdit d'accrocher, fixer ou coller quoi que ce soit aux murs ou plafonds (punaises, agrafes, scotch, etc.).

Seuls les fils déjà en place peuvent être utilisés.

Trois chèques de caution sont exigés :

- un pour les dégradations
- un pour la propreté
- un pour le bruit

Ils seront restitués si aucun problème n'est constaté.

Article 14

Le locataire doit éviter toute nuisance sonore et respecter le voisinage :

- pas de musique à volume excessif
- ne pas utiliser de feux d'artifice et matériel pyrotechnique
- ne pas laisser les portes et fenêtres ouvertes avec de la musique
- interdiction de tout bruit excessif à l'extérieur (pas de musique à l'extérieur)
- interdiction de klaxonner lors du départ.

En cas de non-respect de la clause relative aux nuisances sonores, constaté par les élus, la gendarmerie ou à la suite d'une plainte fondée du voisinage, la caution « bruit » sera conservée et encaissée.

En fin d'utilisation, il doit fermer correctement les locaux, s'assurer que chaque porte-fenêtre est bien fermée (point rouge) et éteindre les lumières.

Article 15

La mairie peut interdire l'utilisation des volets roulants en cas de vent. Le locataire devra faire preuve de vigilance lors de leur utilisation. En cas de dégradation, les réparations seront à sa charge.

Article 16

Dans la cuisine, l'utilisation du côté abrasif des éponges est interdite sur les surfaces en inox afin d'éviter toute détérioration.

Article 17 – Nettoyage et déchets

Le matériel nécessaire au nettoyage est mis à disposition.

Le locataire doit :

- rendre les locaux propres
- ramasser les mégots et papiers à l'extérieur
 - respecter le tri des déchets (bac jaune : papiers et plastiques - bac à verre : verre - sacs poubelles : autres déchets)

Article 18 – Espaces enfants

L'utilisation des espaces destinés aux enfants se fait sous la responsabilité exclusive des parents et du locataire.

La personne en charge des locations invite chaque locataire à prendre connaissance du règlement, à le dater et à le signer.

Date et signature :